PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral d'enregistrement n°IC/2023/095 concernant l'augmentation de l'effectif de l'élevage à 800 bovins à l'engraissement, de la capacité de l'unité de méthanisation exploités par le GAEC BUYSSE sur la commune de LE HERIE LA VIEVILLE, l'épandage de digestat sur 11 communes de l'Aisne et l'exploitation d'une lagune sur la commune de HAUTEVILLE.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;

Vu la décision d'exécution (UE) n° 2017/302 de la commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles, au titre de la directive 2010/75/UE du parlement européen et du conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu l'arrêté du Préfet de région établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pris en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 en vigueur dans l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans le département de l'Aisne en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 28 janvier 1991 à Monsieur Eric BUYSSE, pour l'exploitation d'un élevage de 8000 poules plein air, situé 2, rue de Marle au lieu-dit « Le Village », (parcelles cadastrales C n° 267 et n° 268) sur le territoire de la commune de LE HERIE-LA-VIEVILLE et le courrier de l'exploitant le 4 juin 2014, reçu le 20 juin 2014 par lequel il a fait connaître la cessation de cette activité en 2005;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 30 septembre 1996 à Monsieur Eric BUYSSE pour l'exploitation d'un élevage de 95 bovins à l'engraissement sur paille litière, situé 2, rue de Marle, au lieu-dit « Le Village » (parcelles cadastrales C1 n° 266 et 268) sur le territoire de la commune de LE HERIE-LA-VIEVILLE ;

Vu le récépissé délivré le 11 juillet 2014 suite à sa déclaration du 22 mars 2014 par laquelle Monsieur Eric BUYSSE a fait connaître les modifications intervenues au sein de son exploitation, répartie désormais sur deux site et qui comporte sur le :

- site 1 : au 2, route de Marle (parcelles cadastrales section C n°264, n°120, n°265, n°266, n°267 et section B n°188, n°189) sur le territoire de la commune de LE HERIE-LA-VIEVILLE (02120) :

- un élevage bovin d'une capacité d'accueil de 200 bovins à l'engraissement,

- un stockage de paille et de fourrage d'un volume de 1710 m³,

- un stockage de céréales d'un volume inférieur à 5000 m³, volume inférieur au seuil de la rubrique n°2160-1 ,

- site 2 : au lieu-dit « Le Village » (parcelles cadastrales section B n°83, n°589, n°92, n°104) sur le territoire de la commune de VADENCOURT (02120) :

- un élevage bovin de 30 vaches allaitantes, dont la capacité est inférieure au seuil de la rubrique n°2101-3,

- un stockage de paille et de fourrage d'un volume de 850 m³ dont la capacité est inférieure au seuil de la rubrique n°1530

Vu la preuve de dépôt n° A-8-5JQTQSUMP délivrée le 18/12/2018 suite à la déclaration de Monsieur Eric BUYSSE pour l'exploitation d'une unité de méthanisation de 25 t/j classée sous la rubrique 2781-1-c régime de la déclaration de la nomenclature des installations classées ;

Vu la preuve de dépôt n° A-9-DAE7J2F8E délivrée le 05/03/2019 suite à la déclaration de l'EARL BUYSSE de la reprise de l'unité de méthanisation susvisée précédemment exploitée par Monsieur Eric BUYSSE ;

Vu la preuve de dépôt n° A-9-B5YMQLMLP délivrée le 09/07/2019 suite à la déclaration de l'EARL BUYSSE de la reprise de l'exploitation du site 1 (2, rue de Marle) susvisé précédemment exploité par Monsieur Eric BUYSSE ;

Vu la preuve de dépôt n° A-9-NQGWQVLGZ6 délivrée le 11/07/2019 suite à la déclaration de l'EARL BUYSSE de l'augmentation des capacités de l'exploitation du site 1 (2, rue de Marle) susvisé avec un effectif d'élevage de 400 bovins à l'engraissement (régime de la déclaration sous la rubrique 2101-1-c), un volume de stockage de paille et de fourrage de 4200 m³ (régime de la déclaration sous la rubrique 1530-3) et un volume de stockage de céréales de 12000 m³ (régime de la déclaration sous la rubrique 2160-1b) ;

Vu la déclaration du 5 août 2019 de forage et de prélèvements en eau souterraine sur le territoire de la commune de LE HERIE LA VIEVILLE, 2 rue de Marle ;

Vu la preuve de dépôt n° A-0-NNUBIX29F5 délivrée le 25/06/2020 suite à la déclaration du GAEC BUYSSE de la reprise de l'exploitation susvisée précédemment exploité par l'EARL BUYSSE ;

Vu la preuve de dépôt n° A-1-L92TFMQOG délivrée le 25/02/21 suite à la déclaration du GAEC BUYSSE de l'augmentation du volume de stockage de paille et de fourrage à 10500 m³ (régime de la déclaration sous la rubrique 1530-3) ;

Vu la demande présentée en date du 5 mai 2022 par le GAEC BUYSSE, complétée le 27 septembre 2022, pour l'enregistrement d'installations relevant des rubriques 2101-1b (bovins à l'engraissement) et 2781-1b et 2781.2b (méthanisation) de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de LE HERIE LA VIEVILLE et l'exploitation d'une lagune sur la commune de HAUTEVILLE ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2017 susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IC/2022/210 du 10 novembre 2022 dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IC/2022/211 du 10 novembre 2022 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu les observations du public recueillies entre le 12 décembre 2022 et le 09 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne du 26 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Aisne – Mission d'Utilisation Agricole et Déchets du 12 janvier 2023 ;

Vu les observations des conseils municipaux consultés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement susvisée, jusqu'au 27 avril 2023 ;

Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 13 avril 2023 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, mis en sécurité pour éviter les risques de nuisance pour le voisinage ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Considérant que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédant structurel ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 – EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Le refus né du silence gardé par le Préfet, au-delà de la date du 27 avril 2023 est retiré par le présent arrêté.

Les installations exploitées par le GAEC BUYSSE, représenté par Messieurs Alexandre et Géry BUYSSE dont le siège social est à HAUTEVILLE 02120 – 2 rue de la Poterie, faisant l'objet de la demande susvisée du 5 mai 2022 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées 2, rue de Marle sur le territoire de la commune de LE HERIE LA VIEVILLE et une lagune de stockage de digestat sur le territoire de la commune de HAUTEVILLE. Elles sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Article 2 – LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Régime du projet	Volume
2101-1b	Bovins à l'engraissement	E	800
2781-1b et 2781-2b	Méthanisation	E	51,5 t/jour
1.1.1.0	Forage	D	8000 m³ /an

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 3 –SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles
LE HERIE LA VIEVILLE	Section B parcelles 211, 212, 189 et section C parcelles 266, 267, 268
HAUTEVILLE	Section ZB parcelle 123

Les installations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'exploitation tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le plan de situation projeté à la date de signature du présent arrêté est présenté en annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 – CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 5 mai 2022.

Article 5 – PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Sans objet

Article 6– ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'exploitation les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°s 2101 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Article 7 – ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

Sans objet

Article 8 – ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Sans objet

Article 9 – POINTS PARTICULIERS

L'eau utilisée pour l'élevage provient d'un forage existant. Les besoins totaux de l'élevage sont de l'ordre de 11 500 m³ par an. Un second forage est prévu dans le cadre du projet global.

L'exploitation dispose d'une réserve d'eau de 120 m³.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) recommande dans son avis favorable du 26 décembre 2022, les prescriptions suivantes :

Concernant l'accessibilité au site :

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie à chaque bâtiment projeté, Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

1. largeur libre de 3 mètres minimum, libre circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;

2. hauteur libre de 3,50 mètres ;

3. force portante calculée pour un véhicule de 160 k N avec un maximum de 90 k N par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;

4. résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale 0,20 m² ;

5. rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;

6. surlargeur S=15/R en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;

7. pente inférieure à 15 %.

Concernant la défense extérieure contre l'incendie :

Le volume d'eau d'extinction destiné à combattre un incendie sur cette exploitation en 2 heures est de 240 m^3 . Cette quantité d'eau peut être fournie indifféremment par :

- ✔ des appareils d'incendie alimentés par le réseau de distribution,
- ✔ un ou plusieurs points d'eau naturels,
- ✔ une réserve artificielle.

La défense contre l'incendie du projet n'est que partiellement assurée. Il existe une citerne incendie privée de 120 m^3 (n° 10) située à proximité de ce projet qu'il sera nécessaire de compléter par une autre réserve incendie du même volume pour atteindre le volume de 240 m^3 .

Concernant la prévention incendie :

1. Le projet devra être conforme aux prescriptions du code du travail.

2. Réaliser le projet conformément aux prescriptions des arrêtés types de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour lesquelles les activités sont soumises.

3. Réaliser les installations électriques et thermiques conformément aux normes et textes réglementaires en vigueur.

4. Concernant l'installation photovoltaïque :

- mettre en place un organe de coupure général à l'ensemble des onduleurs actionnable depuis le niveau d'accès des secours,
- signaler, par la mise en place d'un étiquetage conforme au guide UTE C15 712 1, l'ensemble des organes de l'installation photovoltaïque.

Les effluents produits par l'exploitation sont les suivants :

Type d'effluents	Quantités annuelles prévisionnelles
Effluents liquides : digestat	13 562 m^3
Effluents solides : digestat	3390 tonnes

Les effluents produits par l'exploitation sont stockés de la façon suivante :

Type d'effluents	Modalités de stockage	Capacité de stockage
Digestat liquide LE HERIE LA VIEVILLE	Fosse béton couverte	4063 m^3
Digestat liquide HAUTEVILLE	Fosse géomembrane couverte	2927 m^3
Digestat solide	Plateforme couverte	544 m^2

Les effluents sont épandus sur une surface de 548,56 hectares, selon le parcellaire présenté en annexe 2 du présent arrêté.

Article 10

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX :

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 11

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies de LE HERIE LA VIEVILLE et HAUTEVILLE et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché aux mairies de LE HERIE LA VIEVILLE et HAUTEVILLE pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires des communes précitées feront connaître, par procès verbal adressé à la direction départementale des territoires – Service de l'environnement – Unité gestion des installations classées, déchets – 50, boulevard de Lyon – 02 011 LAON Cedex, Préfecture de l'Aisne – l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de l'arrêté sera également adressée à chaque commune concernée et publiée sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 12

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BUYSSE et dont une copie sera transmise aux maires des communes de LE HERIE LA VIEVILLE et HAUTEVILLE.

À Laon, le 10 MAI 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain NGOUOTO

Liste des annexes AP IC/2023/095

Annexe 1 : Plan des installations .....page 9

Annexe 2 : Ensemble du parcellaire du plan d'épandage des effluents .....pages 10 à 25

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le 10 MAI 2023
Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
AISNE

Commune :
LE HERIE LA VIEVILLE

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 07/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
Cité Administrative Rue Marcel Bleuet 02016
02016 LAON Cedex
tél. 03 23 26 28 60 -fax
sdif.laon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

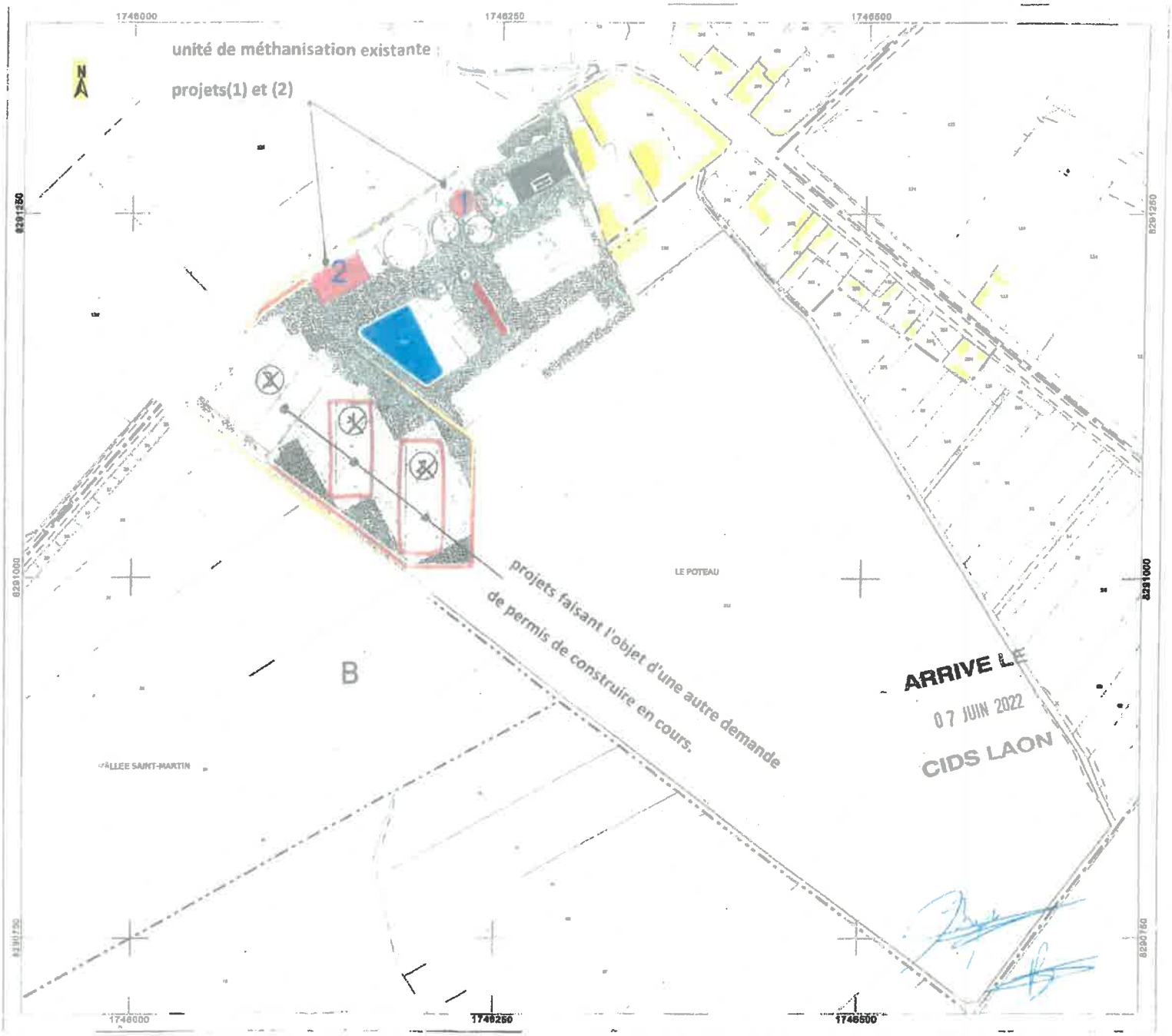

ARRIVE LE
07 JUIN 2022
CIDS LAON

- Page 9 -

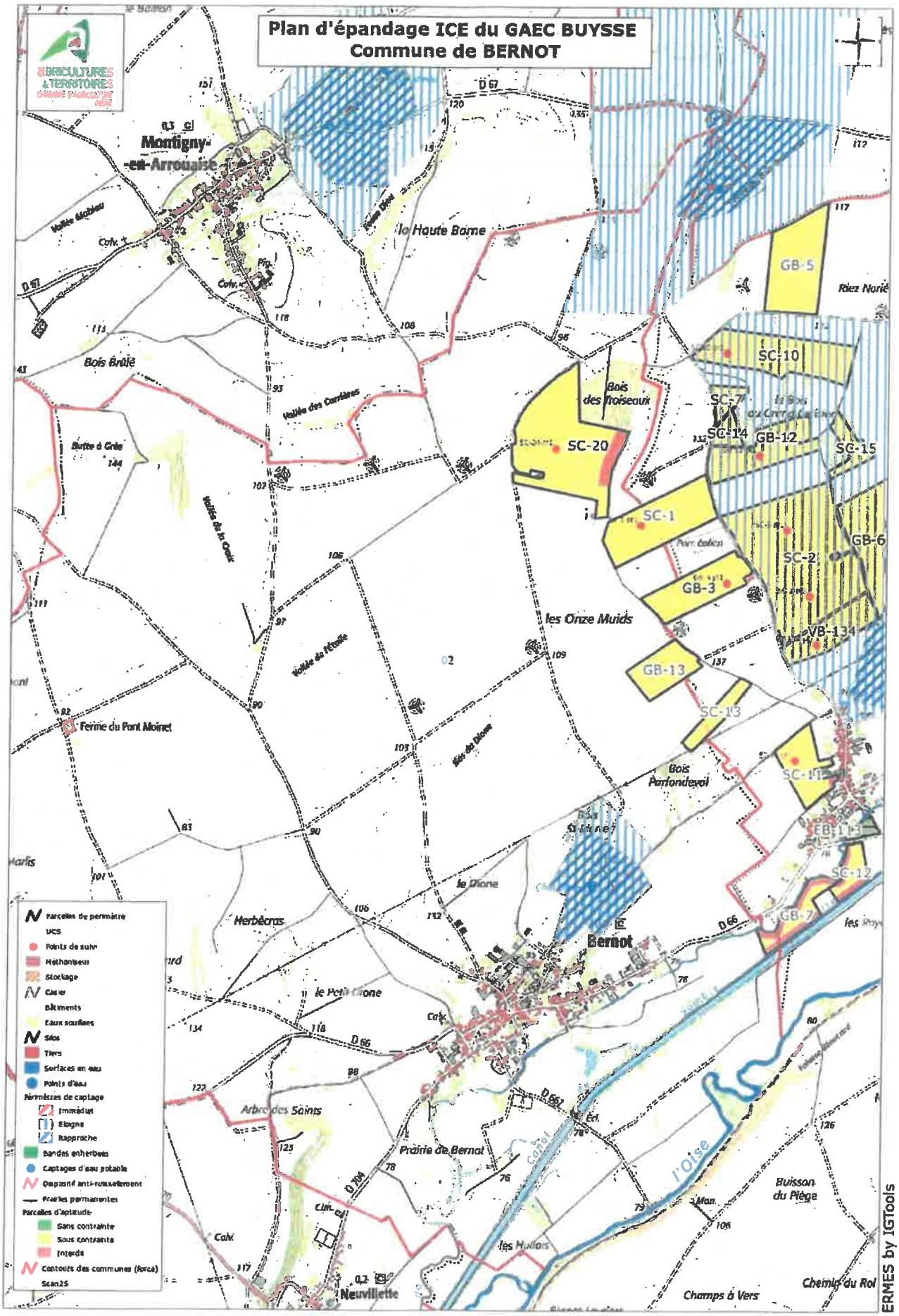
Plan d'épandage ICE du GAEC BUYSSE
Commune de BERNOT
AGRICULTURES & TERRITOIRES
Montigny-en-Arrouaise
la Haute Borne
Bois Brûlé
Vallée des Carrières
Butte à Grès
Vallée de la Croix
Vallée de l'Étoile
Ferme du Pont Moinet
les Onze Muids
Bois des Troiseaux
Bois Parfondeval
Bois Moinet
le Dione
Herbécras
le Petit Dione
Bernot
Arbre des Saints
Prairie de Bernot
Canal
l'Oise
Buisson du Piège
Champs à Vers
Chemin du Roi
Neuvillette
Riez Norié
GB-5
SC-10
SC-7
SC-14
GB-12
SC-15
SC-20
SC-1
SC-2
GB-6
GB-3
VB-134
GB-13
SC-13
SC-11
EB-113
SC-12
GB-7
Parcelles de périmètre
UCS
Points de suivi
Méthaniseur
Stockage
Casier
Bâtiments
Eaux souillées
Silos
Tiers
Surfaces en eau
Points d'eau
Périmètres de captage
Immédiat
Eloigné
Rapproché
Bandes enherbées
Captages d'eau potable
Dispositif anti-ruissellement
Prairies permanentes
Parcelles d'aptitude
Sans contrainte
Sous contrainte
Interdit
Contours des communes (forcé)
Scan25
ERMES by IGTools
© IGN - Copie et reproduction interdite ®
Echelle 1:25000

Plan d'épandage ICE du GAEC BUYSSE
Commune de BOHAIN-EN-VERMANDOIS

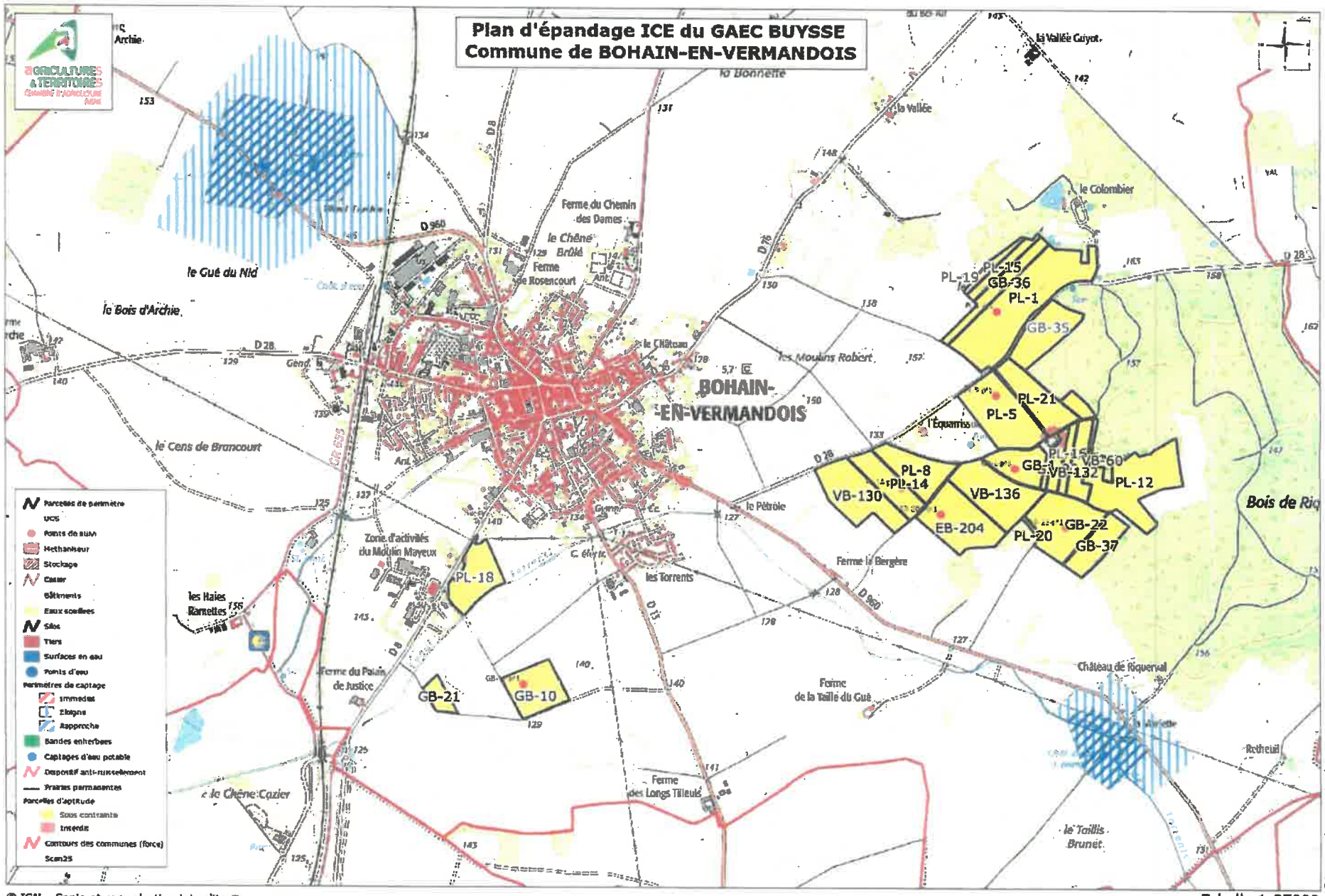

© IGN - Copie et reproduction interdite ®

Echelle 1:25000

ERMES by IGTools

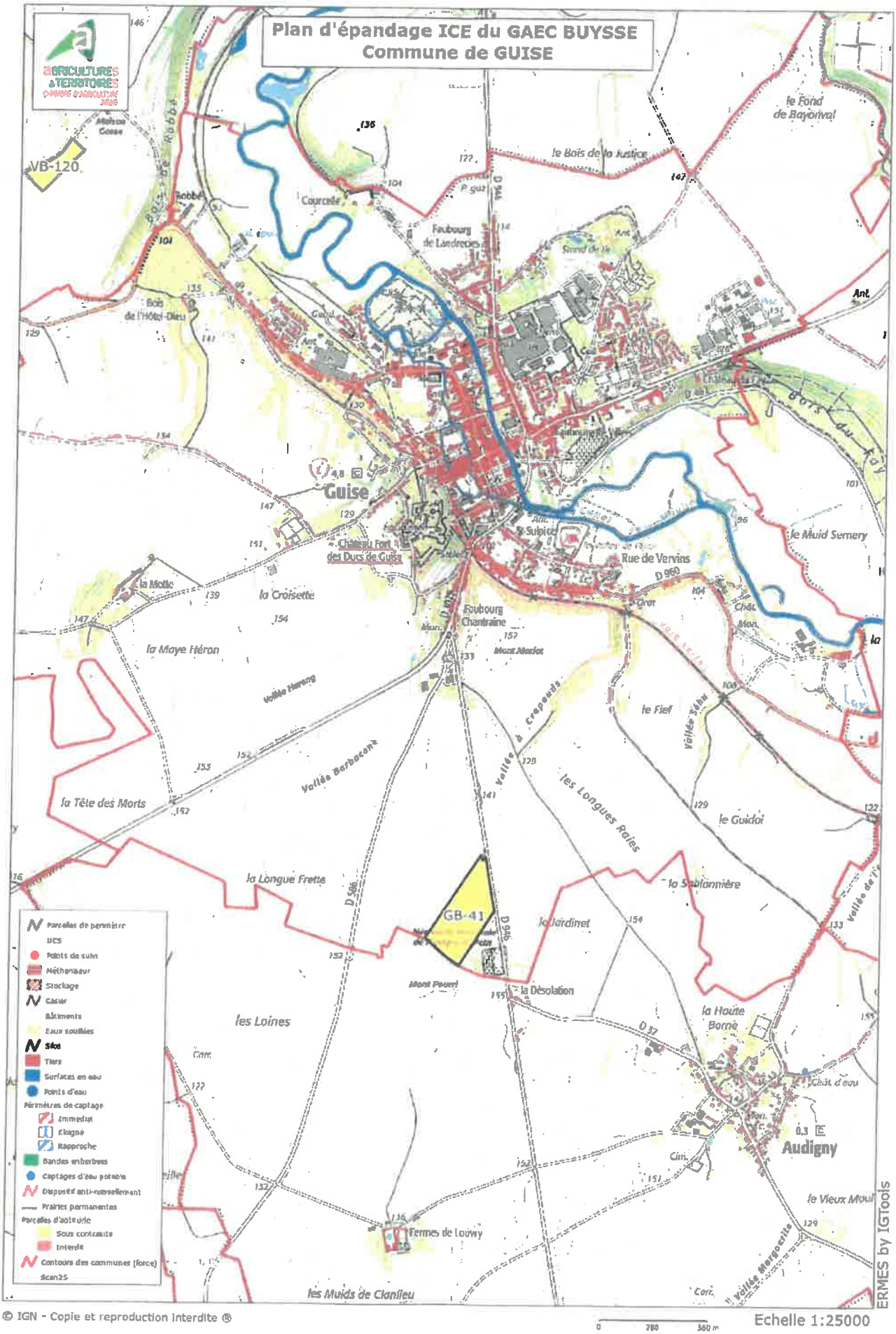
Plan d'épandage ICE du GAEC BUYSSE
Commune de GUISE
AGRICULTURES & TERRITOIRES
VB-120
Guise
Château Fort des Ducs de Guise
Faubourg Chantraine
Rue de Vervins
Faubourg de Landrecies
Courcelle
le Bois de la Justice
le Fond de Bayonval
le Muid Semery
la Croisette
la Motte
la Maye Héron
la Tête des Morts
la Longue Frette
les Longues Raies
le Fief
le Guidoi
la Sablonnière
le Jardinet
la Désolation
la Haute Borne
Audigny
le Vieux Moul
les Loines
les Muids de Clanlieu
Fermes de Louvry
GB-41
Parcelles de périmètre
UCS
Points de suivi
Méthaniseur
Stockage
Casier
Bâtiments
Eaux souillées
Silos
Tiers
Surfaces en eau
Points d'eau
Périmètres de captage
Immédiat
Eloigné
Rapproché
Bandes enherbées
Captages d'eau potable
Dispositif anti-ruissellement
Prairies permanentes
Parcelles d'aptitude
Sous contrainte
Interdit
Contours des communes (force)
Scan25
ERMES by IGTools
© IGN - Copie et reproduction interdite ®
Echelle 1:25000

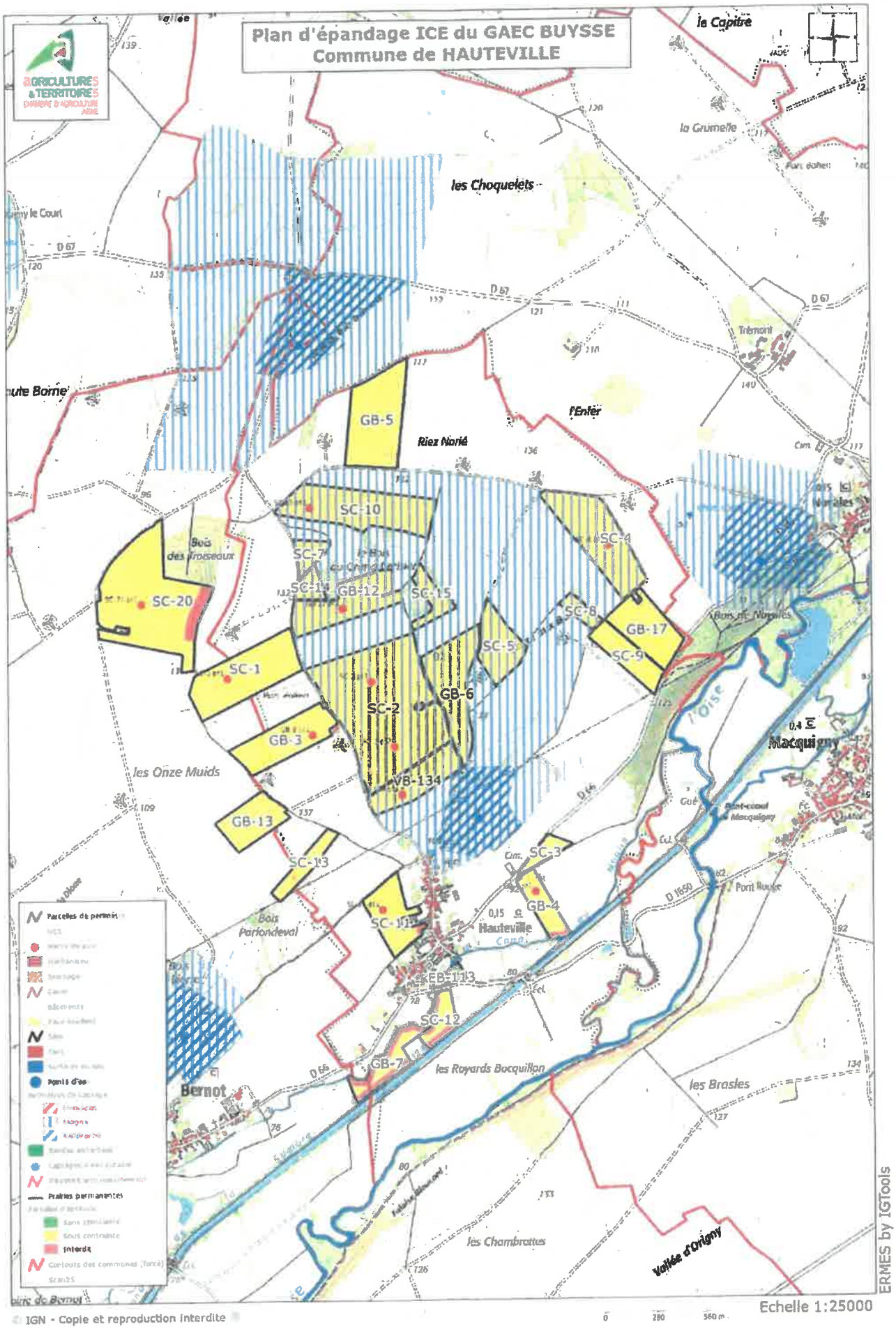
Plan d'épandage ICE du GAEC BUYSSE
Commune de HAUTEVILLE
AGRICULTURES & TERRITOIRES
le Capitre
la Grumelle
les Choquelets
Trémont
l'Enfer
Riez Norié
GB-5
SC-10
SC-7
SC-14
GB-12
SC-15
SC-4
SC-8
GB-17
SC-9
SC-5
SC-20
SC-1
SC-2
GB-6
GB-3
VB-134
GB-13
SC-13
SC-3
GB-4
SC-11
EB-113
SC-12
GB-7
Bois des Troiseaux
Bois de Noyelles
Bois Parfondeval
les Onze Muids
l'Oise
Macquigny
Hauteville
Bernot
les Royards Bocquillon
les Brasles
les Chambrettes
Vallée d'Origny
Parcelles de pertinence
Points d'eau
Prairies permanentes
Sans contrainte
Sous contrainte
Interdit
Contours des communes (forcé)
ERMES by IGTools
Echelle 1:25000
© IGN - Copie et reproduction interdite

Plan d'épandage ICE du GAEC BUYSSE
Commune de HOUSSET

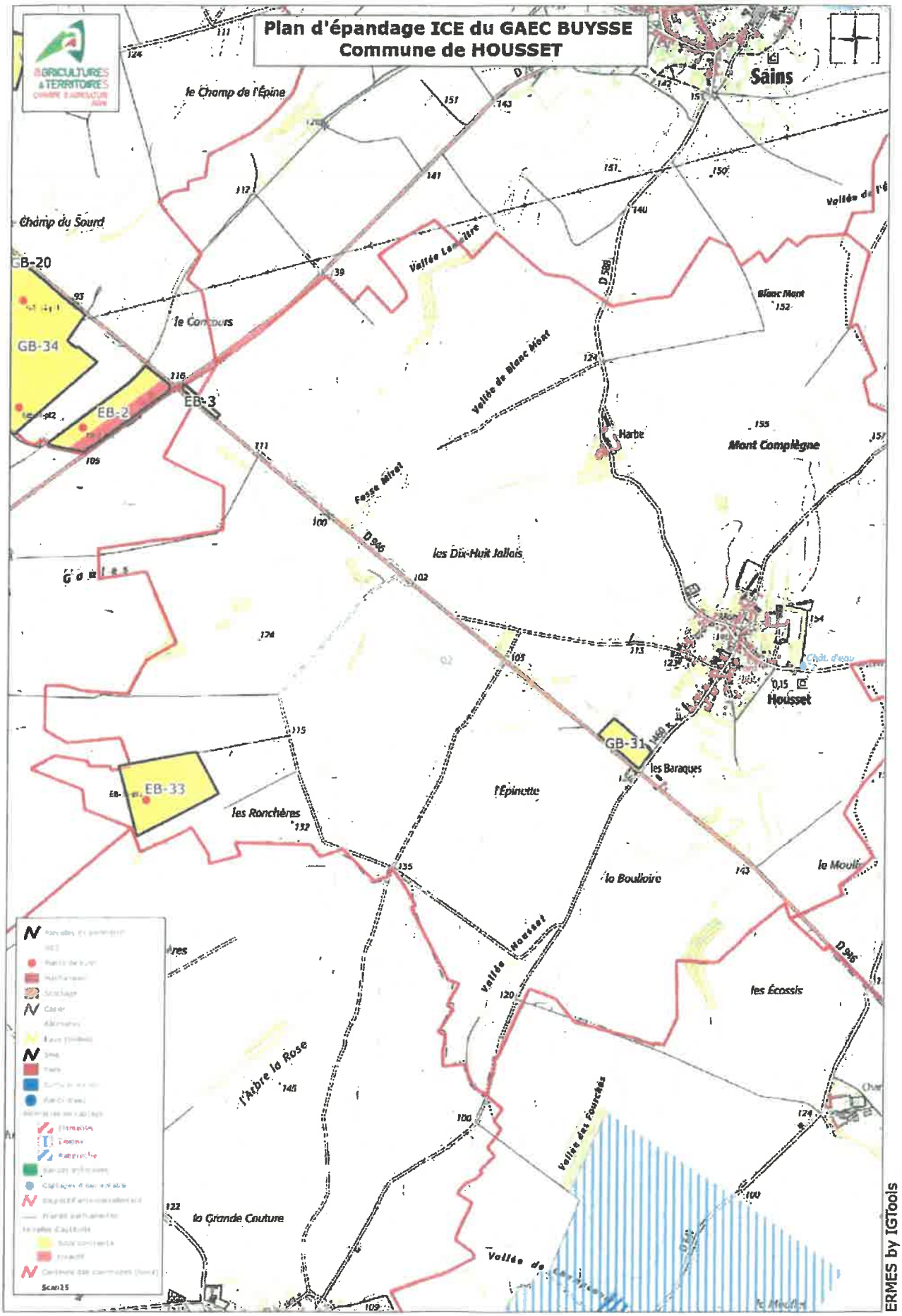

© IGN - Copie et reproduction interdite ©

Echelle 1:25000

Plan d'épandage ICE du GAEC BUYSSE
Commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT

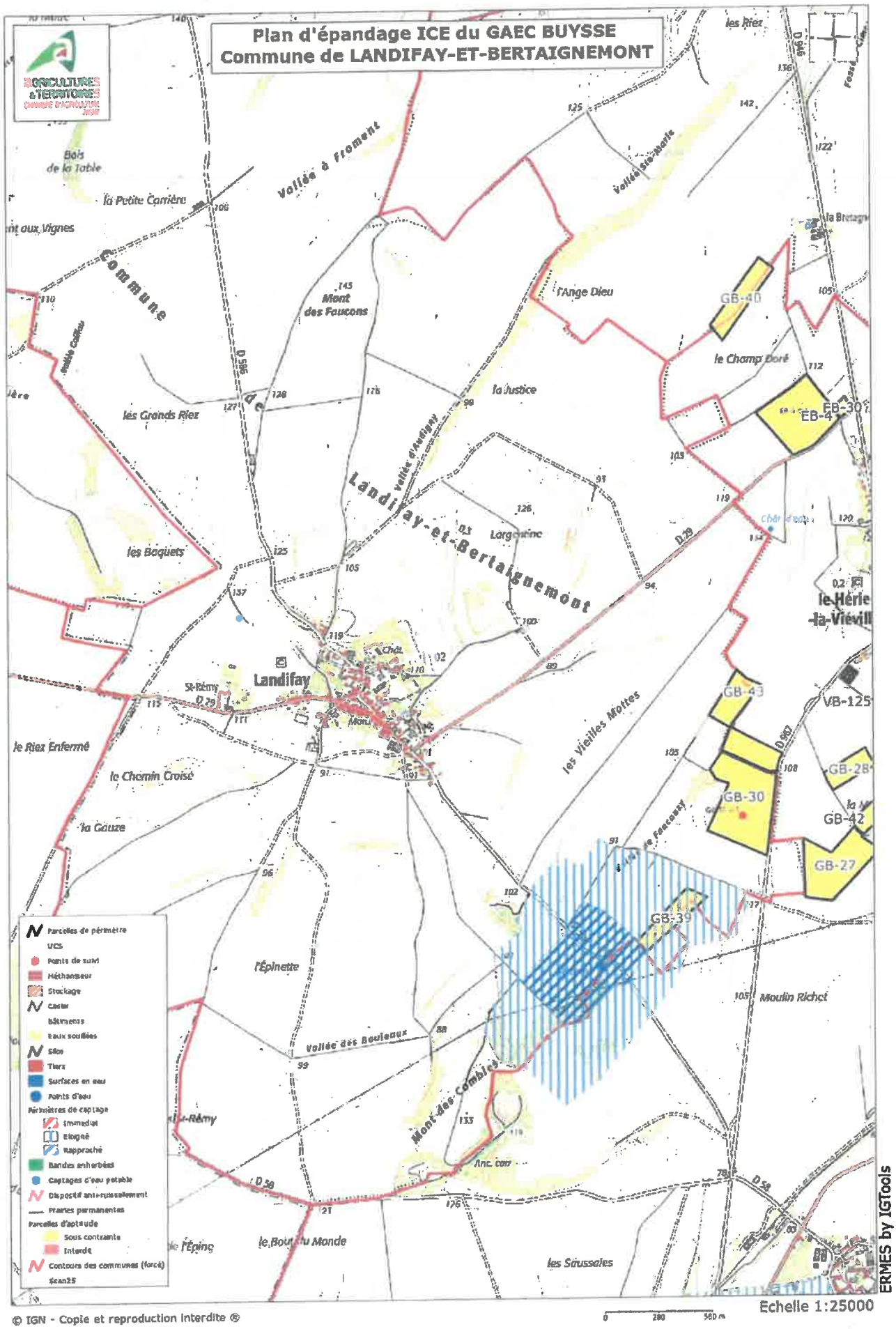

© IGN - Copie et reproduction interdite ®

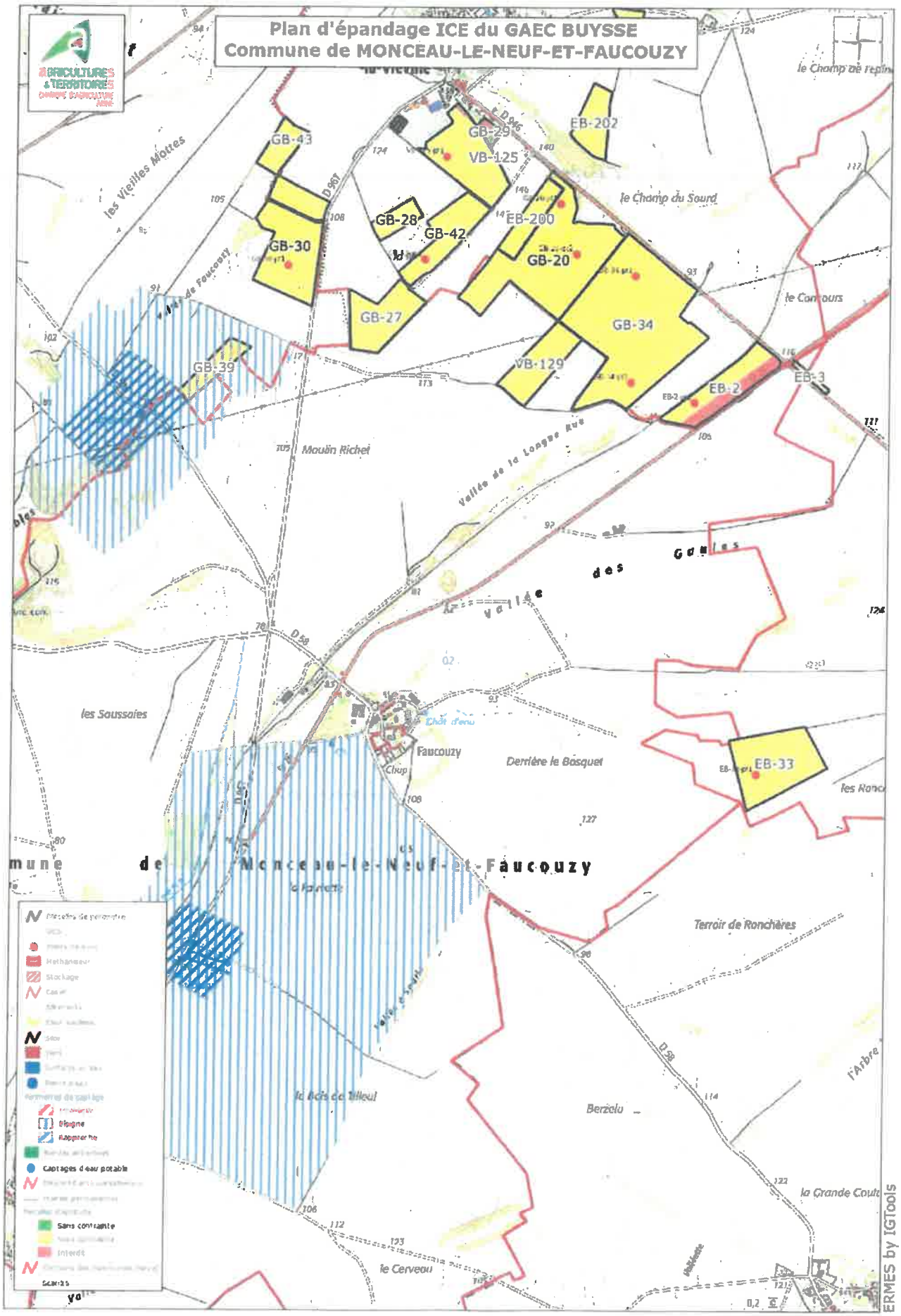
Plan d'épandage ICE du GAEC BUYSSE
Commune de MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY
AGRICULTURES & TERRITOIRES
GB-43
GB-29
VB-125
EB-202
GB-28
GB-42
EB-200
GB-30
GB-20
GB-27
GB-34
GB-39
VB-129
EB-2
EB-3
EB-33
les Vieilles Mottes
le Champ du Sourd
le Champ de repin
le Concours
Moulin Richet
Vallée de la Longue Raie
Vallée des Gaules
les Saussaies
Faucouzy
Derrière le Bosquet
Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy
Terroir de Ronchères
le Bois de Tilleul
Berzelu
la Grande Coute
le Cerveau
Sans contrainte
Interdit
Captages d'eau potable
Echelle 1:25000
© IGN - Copie et reproduction interdite ®
ERMES by IGTools

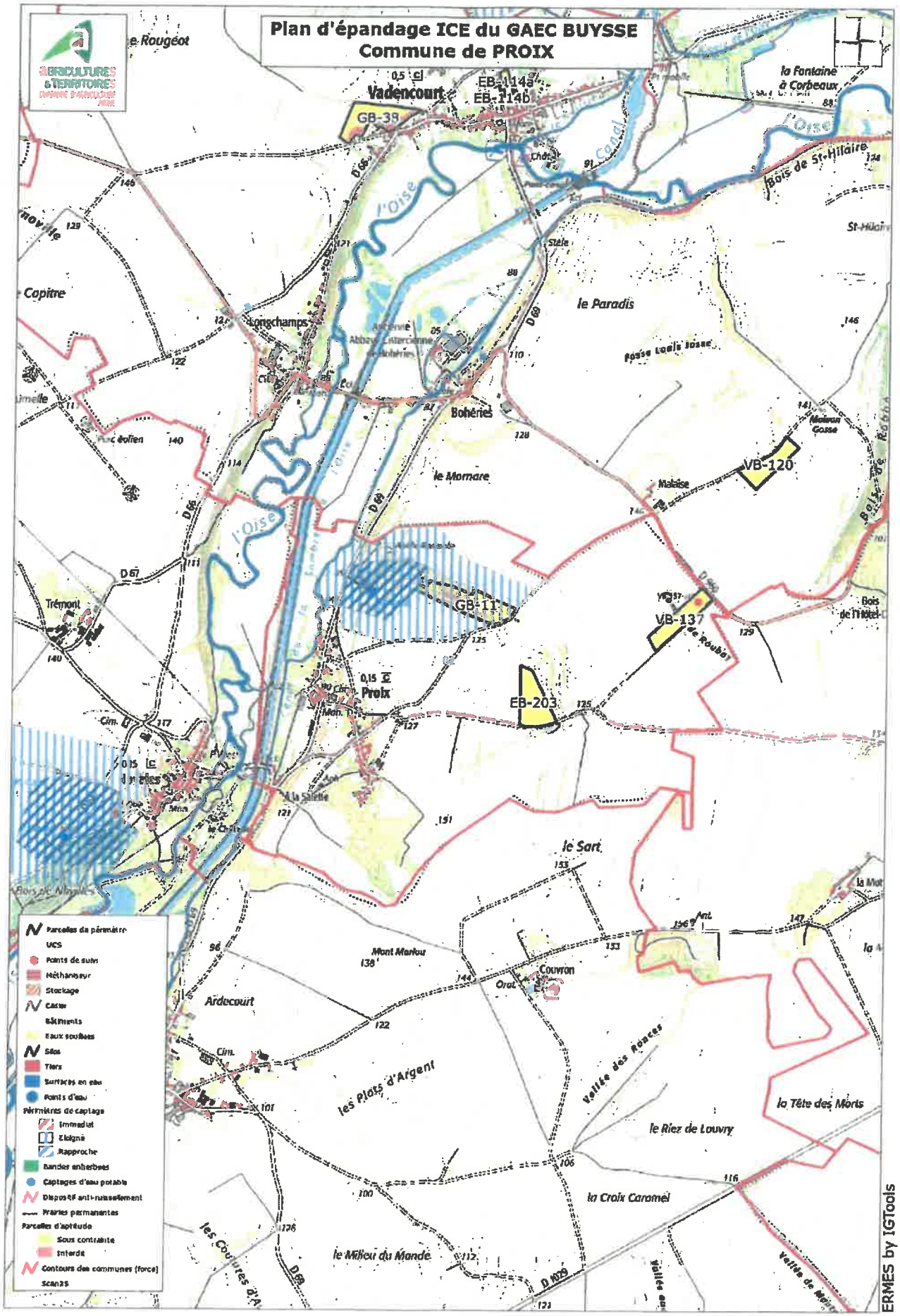
Plan d'épandage ICE du GAEC BUYSSE
Commune de PROIX
AGRICULTURES & TERRITOIRES
Vadencourt
GB-38
EB-114a
EB-114b
la Fontaine à Corbeaux
l'Oise
Bois de St-Hilaire
le Paradis
Copitre
Longchamps
Bohéries
le Mornare
VB-120
Malaise
GB-11
VB-137
Trémont
Proix
EB-203
le Sart
Mont Marlou
Couvron
Ardecourt
les Plats d'Argent
Vallée des Roaces
la Tête des Morts
le Riez de Louvry
la Croix Caromel
le Milieu du Monde
Parcelles du périmètre
UCS
Points de suin
Méthaniseur
Stockage
Caisse
Bâtiments
Eaux souillées
Sièges
Tiers
Surfaces en eau
Points d'eau
Périmètres de captage
Immédiat
Eloigné
Rapproché
Bandes enherbées
Captages d'eau potable
Dispositif anti-ruissellement
Prairies permanentes
Parcelles d'aptitude
Sous contrainte
Interdit
Contours des communes (force)
Scan25
ERMES by IGTools
© IGN - Copie et reproduction interdite ®
Echelle 1:25000

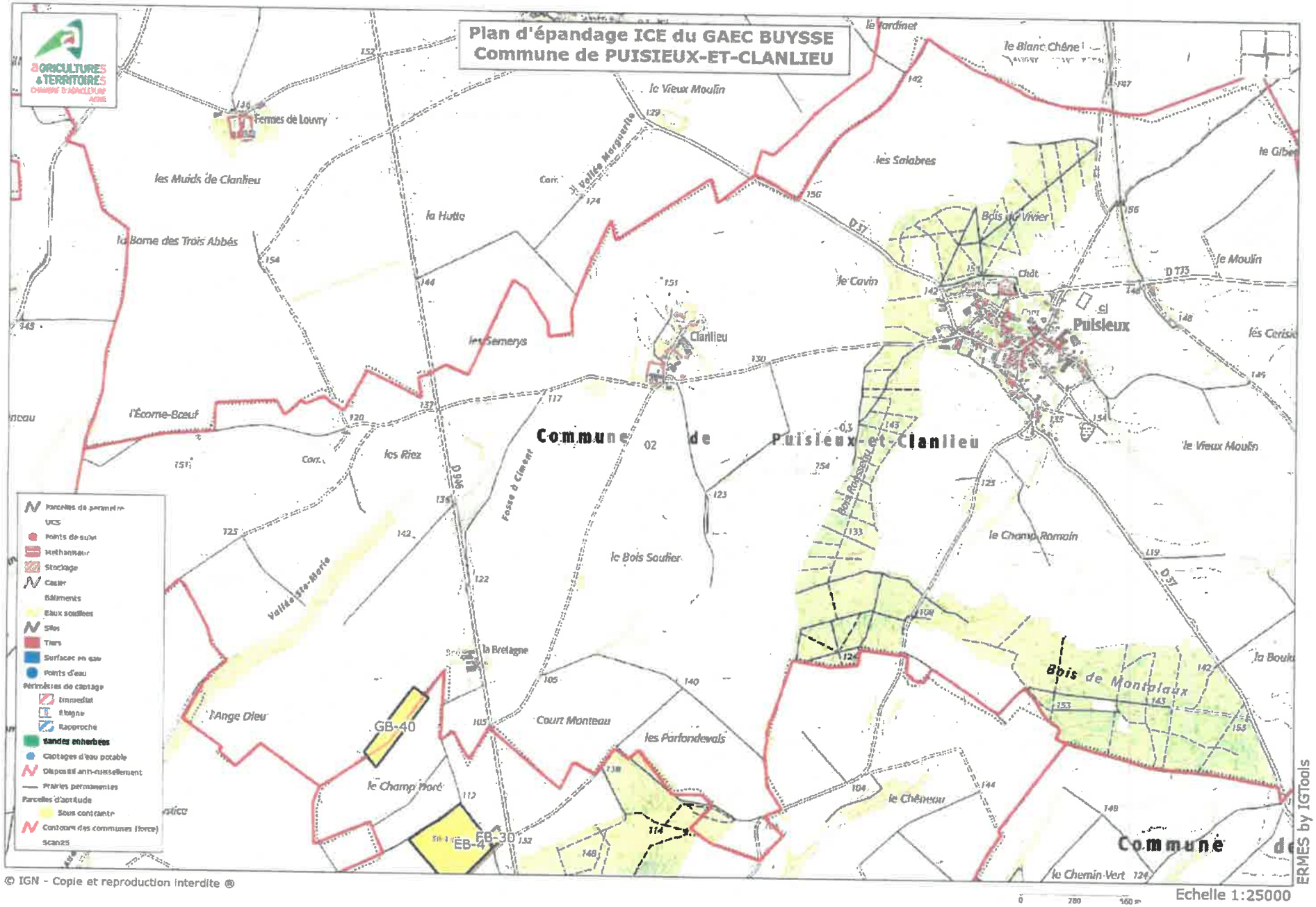
Plan d'épandage ICE du GAEC BUYSSE
Commune de PUISIEUX-ET-CLANLIEU
AGRICULTURES & TERRITOIRES
Fermes de Louvry
les Muids de Clanlieu
la Borne des Trois Abbés
la Hutte
le Vieux Moulin
les Salabres
le Jardinet
le Blanc Chêne
le Gibet
Bois du Vivier
le Cavin
Puisieux
le Moulin
les Cerisiers
Clanlieu
les Semerys
l'Écorne-Bœuf
les Riez
Commune de Puisieux-et-Clanlieu
le Vieux Moulin
le Champ Romain
le Bois Soulier
Fosse à Ciment
Vallée Marguerite
Vallée Ste-Marie
la Bretagne
l'Ange Dieu
GB-40
Court Manteau
les Parfondevals
le Champ Doré
EB-4
EB-30
le Chêneau
Bois de Montalaux
la Boulu
le Chemin-Vert
Commune de
Parcelles de périmètre
UCS
Points de suivi
Méthaniseur
Stockage
Casier
Bâtiments
Eaux souillées
Silos
Tiers
Surfaces en eau
Points d'eau
Périmètres de captage
Immédiat
Éloigné
Rapproché
Bandes enherbées
Captages d'eau potable
Dispositif anti-ruissellement
Prairies permanentes
Parcelles d'aptitude
Sous contrainte
Contours des communes (force)
Scan25
© IGN - Copie et reproduction interdite ®
Echelle 1:25000
ERMES by IGTools

- Page 18 -

Plan d'épandage ICE du GAEC BUYSSE
Commune de VADENCOURT

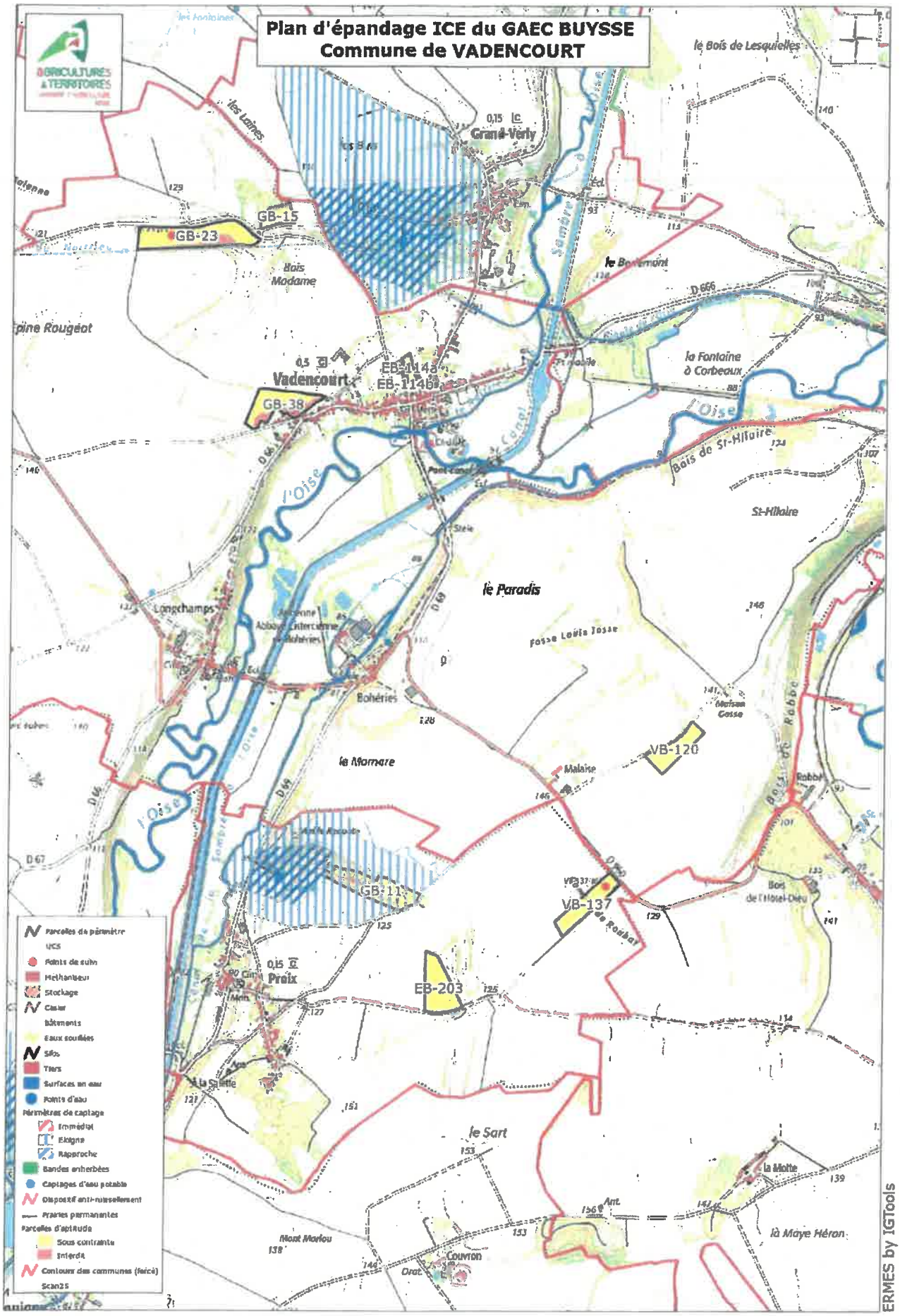

© IGN - Copie et reproduction interdite ®

Echelle 1:25000

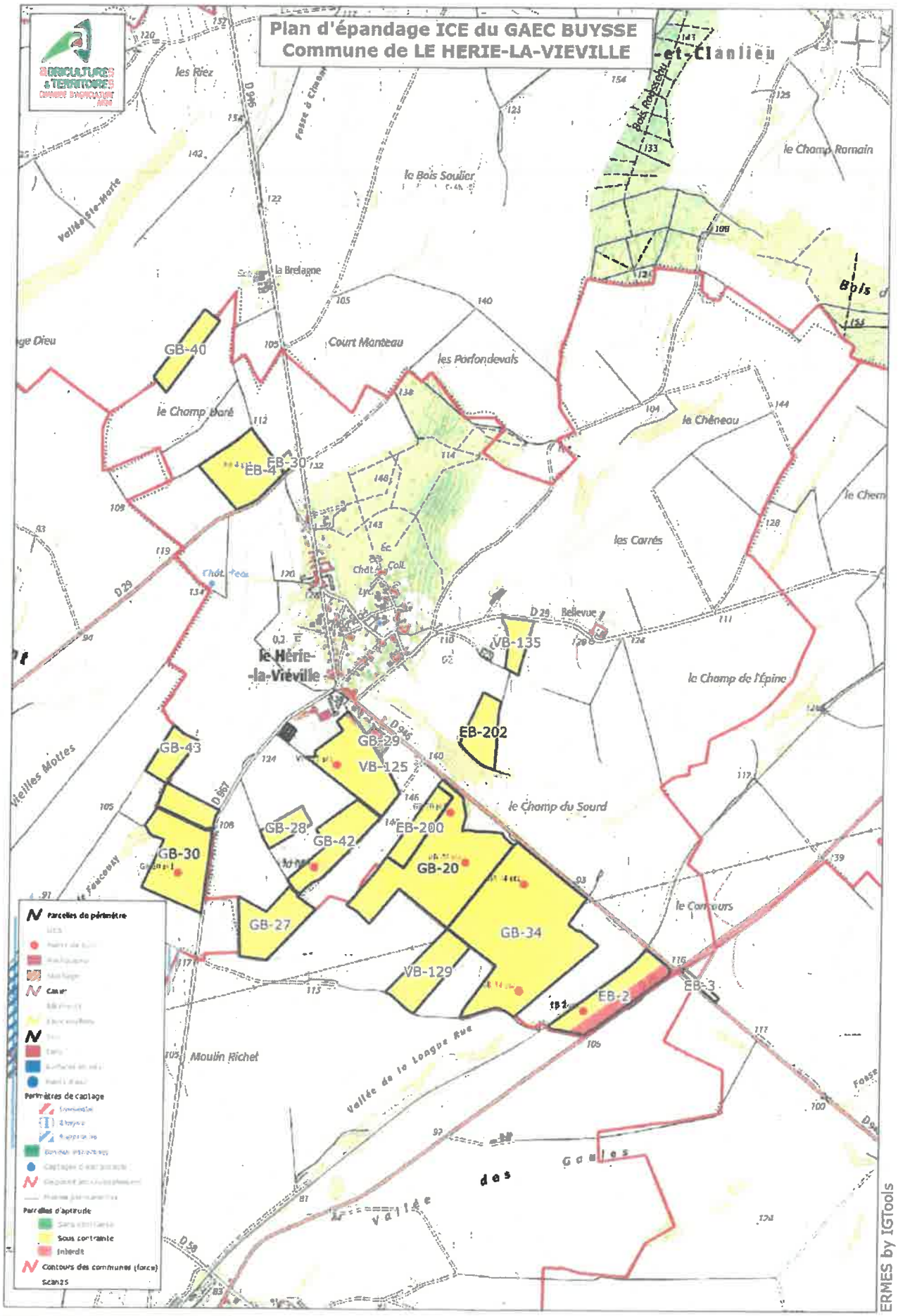

© IGN - Copie et reproduction Interdite @

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : PE GAEC BUYSSE
Unité de production : GAEC BUYSSE

Produit d'épandage : digestat liquide après séparateur de phase
Aptitudes globales

Exploitation	Parcelle	Occ.	Lambert 93 X	Lambert 93 Y	Commune	Points de suivi	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :							**564,92**	**548,56**	**546,95**	**1,61**	**16,36**		
BUYSSE Eric	EB-113	PP	737665,6	6975463,0	HAUTEVILLE	GB-4-pt1	1,12	0,94	0,00	0,94	0,18		PPE10
BUYSSE Eric	EB-114a	PP	741497,0	6981485,1	VADENCOURT	GB-23-pt1	0,55	0,53	0,53	0,00	0,02		Isolement de tiers
BUYSSE Eric	EB-114b	TL	741480,7	6981419,2	VADENCOURT	GB-23-pt1	0,11	0,11	0,11	0,00	0,00		
BUYSSE Eric	EB-2	TL	747858,8	6967626,9	LE HERIE-LA-VIEVILLE	EB-2-pt1	9,31	5,46	5,46	0,00	3,85		
BUYSSE Eric	EB-200	TL	746814,5	6968466,8	LE HERIE-LA-VIEVILLE	GB-20-pt1	4,50	4,50	4,50	0,00	0,00		
BUYSSE Eric	EB-202	TL	747137,7	6969009,8	LE HERIE-LA-VIEVILLE	EB-4-pt1	5,05	5,05	5,05	0,00	0,00		
BUYSSE Eric	EB-203	TL	741678,6	6978330,0	PROIX	VB-137-pt1	3,81	3,81	3,81	0,00	0,00		
BUYSSE Eric	EB-204	TL	734789,8	6986951,4	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	EB-204-pt1	9,01	9,01	9,01	0,00	0,00		
BUYSSE Eric	EB-3	TL	748274,4	6967656,4	HOUSSET	EB-4-pt1	0,65	0,65	0,65	0,00	0,00		
BUYSSE Eric	EB-30	TL	746099,5	6970331,7	LE HERIE-LA-VIEVILLE	EB-4-pt1	0,49	0,49	0,49	0,00	0,00		
BUYSSE Eric	EB-33	TL	748105,9	6965610,5	HOUSSET	EB-33-pt1	13,31	13,31	13,31	0,00	0,00		
BUYSSE Eric	EB-4	TL	745868,6	6970293,9	LE HERIE-LA-VIEVILLE	EB-4-pt1	9,65	9,65	9,65	0,00	0,00		
BUYSSE Valérie	VB-120	TL	742904,4	6979535,8	VADENCOURT	VB-137-pt1	2,83	2,83	2,83	0,00	0,00		
BUYSSE Valérie	VB-125	TL	746444,3	6968788,0	LE HERIE-LA-VIEVILLE	VB-125-pt1	11,37	11,15	11,15	0,00	0,22		Isolement de tiers
BUYSSE Valérie	VB-129	TL	746871,7	6967734,3	MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY	GB-20-pt2	7,62	7,62	7,62	0,00	0,00		

- Page 21

Exploitation	Parcelle	Occ.	Lambert 93 X	Lambert 93 Y	Commune	Points de suivi	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :							**564,92**	**548,56**	**546,95**	**1,61**	**16,36**		
BUYSSE Valérie	VB-130	TL	734256,1	6987096,9	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	PL-14-pt1	8,58	8,58	8,58	0,00	0,00		
BUYSSE Valérie	VB-132	TL	735221,1	6987229,6	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	GB-1-pt1	0,52	0,52	0,52	0,00	0,00		
BUYSSE Valérie	VB-134	TL	737465,4	6976461,3	HAUTEVILLE	VB-134-pt1	7,21	7,21	7,21	0,00	0,00		
BUYSSE Valérie	VB-135	TL	747295,6	6969347,9	LE HERIE-LA-VIEVILLE	EB-4-pt1	2,90	2,90	2,90	0,00	0,00		
BUYSSE Valérie	VB-136	TL	735009,1	6987065,0	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	EB-204-pt1	8,87	8,87	8,87	0,00	0,00		
BUYSSE Valérie	VB-137	TL	742431,5	6978718,4	PROIX	VB-137-pt1	3,19	3,19	3,19	0,00	0,00		
BUYSSE Valérie	VB-60	TL	735387,1	6987299,3	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	GB-1-pt1	3,36	3,36	3,36	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-1	TL	735076,2	6987257,9	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	GB-1-pt1	4,43	4,43	4,43	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-10	TL	732619,2	6986102,8	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	GB-10-pt1	6,22	6,22	6,22	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-11	TL	741385,0	6978794,0	PROIX	VB-137-pt1	4,87	4,20	4,20	0,00	0,67		Non épandable. Pente, Non épandable. Pente.
GAEC BUYSSE	GB-12	TL	737110,3	6977396,6	HAUTEVILLE	GB-12-pt1	9,89	9,89	9,89	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-13	TL	736620,4	6976277,9	BERNOT	GB-3-pt1	6,31	6,31	6,31	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-15	TL	740819,0	6982250,9	VADENCOURT	GB-23-pt1	1,48	1,28	1,28	0,00	0,20		
GAEC BUYSSE	GB-17	TL	738675,4	6977247,3	HAUTEVILLE	GB-12-pt1	8,41	8,41	8,41	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-20	TL	747036,3	6968346,0	LE HERIE-LA-VIEVILLE	GB-20-pt1,GB-20-pt2	24,91	24,91	24,91	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-21	TL	732135,3	6986043,5	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	GB-10-pt1	1,75	1,75	1,75	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-22	TL	735312,6	6986951,5	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	GB-22-pt1	8,78	8,78	8,78	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-23	TL	740395,2	6982138,3	VADENCOURT	GB-23-pt1	6,51	5,13	5,13	0,00	1,38		Pentes

- Page 22 -

Exploitation	Parcelle	Occ.	Lambert 93 X	Lambert 93 Y	Commune	Points de suivi	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :							**564,92**	**548,56**	**546,95**	**1,61**	**16,36**		
GAEC BUYSSE	GB-27	TL	746025,1	6967911,2	LE HERIE-LA-VIEVILLE	GB-42-pt1	8,63	8,63	8,63	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-28	TL	746124,8	6968459,3	LE HERIE-LA-VIEVILLE	GB-42-pt1	2,69	2,69	2,69	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-29	TL	746608,1	6968866,3	LE HERIE-LA-VIEVILLE	VB-125-pt1	0,96	0,67	0,00	0,67	0,29		Isolement de tiers
GAEC BUYSSE	GB-3	TL	736764,7	6976677,5	HAUTEVILLE	GB-3-pt1	9,37	9,37	9,37	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-30	TL	745591,7	6968305,2	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT	GB-30-pt1	12,54	12,54	12,54	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-31	TL	750484,4	6965901,2	HOUSSET	EB-33-pt1	3,16	3,16	3,16	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-33	TL	735266,8	6987241,2	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	GB-1-pt1	1,75	1,39	1,39	0,00	0,36		Isolement de tiers
GAEC BUYSSE	GB-34	TL	747301,8	6967938,4	LE HERIE-LA-VIEVILLE	GB-34-pt1,GB-34-pt2	37,92	37,92	37,92	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-35	TL	735110,7	6987801,4	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	PL-5-pt1	7,60	7,58	7,58	0,00	0,02		Bande enherbée, non épandable
GAEC BUYSSE	GB-36	TL	735046,9	6988249,9	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	PL-1-pt1	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-37	TL	735465,9	6986839,7	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	GB-22-pt1	4,40	4,04	4,04	0,00	0,36		Non épandable
GAEC BUYSSE	GB-38	TL	740899,5	6981257,0	VADENCOURT	GB-23-pt1	4,32	3,05	3,05	0,00	1,27		Isolement de tiers
GAEC BUYSSE	GB-39	TL	745227,1	6967731,1	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT	EB-2-pt1	3,62	3,62	3,62	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-4	TL	738137,9	6975812,1	HAUTEVILLE	GB-4-pt1	4,14	3,75	3,75	0,00	0,39		Bande tampon, Isolement de surfaces en eau
GAEC BUYSSE	GB-40	TL	745570,8	6970900,0	LE HERIE-LA-VIEVILLE	EB-2-pt1	4,40	4,40	4,40	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-41	TL	745106,9	6975771,5	GUISE	VB-137-pt1	9,77	9,77	9,77	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-42	TL	746396,3	6968359,5	LE HERIE-LA-VIEVILLE	GB-42-pt1	7,84	7,84	7,84	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-43	TL	745479,8	6968727,2	LE HERIE-LA-VIEVILLE	GB-30-pt1	7,37	7,37	7,37	0,00	0,00		

- Page 23 -

Exploitation	Parcelle	Occ.	Lambert 93 X	Lambert 93 Y	Commune	Points de suivi	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :							**564,92**	**548,56**	**546,95**	**1,61**	**16,36**		
GAEC BUYSSE	GB-5	TL	737274,3	6978381,2	HAUTEVILLE	VB-134-pt1	13,42	13,42	13,42	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-6	TL	737656,2	6976928,3	HAUTEVILLE	GB-4-pt1	10,71	10,71	10,71	0,00	0,00		
GAEC BUYSSE	GB-7	TL	737315,4	6974987,9	HAUTEVILLE	GB-4-pt1	5,30	2,19	2,19	0,00	3,11		Bande tampon, Isolement de surfaces en eau
PATRICIA LAMORINIERE DE VREESE	PL-1	TL	735052,0	6988071,8	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	PL-1-pt1	17,39	17,39	17,39	0,00	0,00		
PATRICIA LAMORINIERE DE VREESE	PL-12	TL	735727,6	6987220,8	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	GB-1-pt1	12,44	12,44	12,44	0,00	0,00		
PATRICIA LAMORINIERE DE VREESE	PL-14	TL	734408,5	6987176,0	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	PL-14-pt1	4,90	4,90	4,90	0,00	0,00		
PATRICIA LAMORINIERE DE VREESE	PL-15	TL	734996,3	6988278,2	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	PL-1-pt1	2,14	2,14	2,14	0,00	0,00		
PATRICIA LAMORINIERE DE VREESE	PL-16	TL	735327,3	6987293,5	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	GB-1-pt1	1,55	1,54	1,54	0,00	0,01		Isolement de tiers
PATRICIA LAMORINIERE DE VREESE	PL-18	TL	732345,0	6986679,8	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	GB-10-pt1	5,96	5,86	5,86	0,00	0,10		Isolement de tiers
PATRICIA LAMORINIERE DE VREESE	PL-19	TL	734886,8	6988228,2	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	PL-1-pt1	1,30	1,30	1,30	0,00	0,00		
PATRICIA LAMORINIERE DE VREESE	PL-20	TL	735137,7	6986954,4	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	GB-22-pt1	0,25	0,25	0,25	0,00	0,00		
PATRICIA LAMORINIERE DE VREESE	PL-21	TL	735135,7	6987647,9	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	PL-5-pt1	6,18	5,93	5,93	0,00	0,25		Isolement de tiers
PATRICIA LAMORINIERE DE VREESE	PL-5	TL	734987,5	6987524,2	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	PL-5-pt1	9,64	9,52	9,52	0,00	0,12		Isolement de tiers
PATRICIA LAMORINIERE DE VREESE	PL-8	TL	734598,0	6987188,2	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	PL-14-pt1	5,83	5,83	5,83	0,00	0,00		
SCEA CASTRYCK	SC-1	TL	736607,3	6977045,8	HAUTEVILLE	SC-1-pt1	13,52	13,52	13,52	0,00	0,00		
SCEA CASTRYCK	SC-10	TL	737158,7	6977877,2	HAUTEVILLE	SC-10-pt1	14,29	14,29	14,29	0,00	0,00		

- Page 24 -

Exploitation	Parcelle	Occ.	Lambert 93 X	Lambert 93 Y	Commune	Points de suivi	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :							**564,92**	**548,56**	**546,95**	**1,61**	**16,36**		
SCEA CASTRYCK	SC-11	TL	737357,6	6975786,5	HAUTEVILLE	SC-11-pt1	6,70	6,40	6,40	0,00	0,30		Isolement de tiers
SCEA CASTRYCK	SC-12	TL	737611,2	6975229,5	HAUTEVILLE	SC-11-pt1	3,28	1,92	1,92	0,00	1,36		Isolement de surfaces en eau
SCEA CASTRYCK	SC-13	TL	736896,9	6976044,3	HAUTEVILLE	SC-11-pt1	3,38	3,38	3,38	0,00	0,00		
SCEA CASTRYCK	SC-14	TL	736927,6	6977523,6	HAUTEVILLE	SC-10-pt1	1,88	1,88	1,88	0,00	0,00		
SCEA CASTRYCK	SC-15	TL	737596,8	6977413,4	HAUTEVILLE	SC-4-pt1	3,01	3,01	3,01	0,00	0,00		
SCEA CASTRYCK	SC-2	TL	737332,6	6976828,3	HAUTEVILLE	SC-2-pt1,SC-2-pt2	34,35	34,35	34,35	0,00	0,00		
SCEA CASTRYCK	SC-20	TL	736124,0	6977464,6	BERNOT	SC-1-pt1,SC-20-pt1	25,18	23,28	23,28	0,00	1,90		Pentes
SCEA CASTRYCK	SC-3	TL	738142,3	6976086,3	HAUTEVILLE	SC-11-pt1	1,94	1,94	1,94	0,00	0,00		
SCEA CASTRYCK	SC-4	TL	738461,7	6977686,9	HAUTEVILLE	SC-4-pt1	12,73	12,73	12,73	0,00	0,00		
SCEA CASTRYCK	SC-5	TL	737922,1	6977196,2	HAUTEVILLE	SC-2-pt2	6,29	6,29	6,29	0,00	0,00		
SCEA CASTRYCK	SC-7	TL	736911,2	6977622,3	HAUTEVILLE	SC-10-pt1	2,06	2,06	2,06	0,00	0,00		
SCEA CASTRYCK	SC-8	TL	738331,8	6977347,1	HAUTEVILLE	SC-4-pt1	1,71	1,71	1,71	0,00	0,00		
SCEA CASTRYCK	SC-9	TL	738573,9	6977117,8	HAUTEVILLE	SC-11-pt1	5,54	5,54	5,54	0,00	0,00		
Total :							**564,92**	**548,56**	**546,95**	**1,61**	**16,36**		

* ZV : Zone vulnérable

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 16/11/2021

- Page 25 -